



## ÉDITO

Les tensions sur les taux perdurent, conséquence prolongée de la crise des subprimes et de la politique de lutte contre l'inflation menée par la Banque centrale européenne. Le contexte réglementaire évolue avec, entre autres, les réformes sur les délais de paiement et sur la réduction d'ISF liée aux investissements dans les entreprises...

Les acteurs financiers s'adaptent à ce contexte ayant à cœur de soutenir l'économie et les entrepreneurs. OSEO adapte ses offres et développe les financements de l'innovation. Les sociétés de financements spécialisés, Factoring et Crédit Bailleur par exemple, lancent de nouveaux produits et services. Les banques restent mobilisées (avec, pour certaines, de fortes croissances de leurs réalisations des crédits sur le 1<sup>er</sup> trimestre) et demeurent très présentes auprès de leurs clients pour les accompagner, tant sur leurs opérations en France qu'à l'international.

La période est donc propice à l'innovation pour rechercher les bonnes solutions financières comme pour utiliser les prestations qui permettent une optimisation des process de traitement des opérations (factures, crédit inter entreprise...).

Simon Ternynck,  
Responsable des marchés entreprises  
et institutionnels Crédit Agricole SA.



# Coup de pouce aux PME



ZOOM

300 millions d'euros. C'est la ligne budgétaire supplémentaire dont dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier l'établissement public OSEO, grâce à l'intégration de l'ex-Agence de l'innovation industrielle. Ces moyens seront consacrés à doper l'innovation dans les PME, par le financement de projets de taille moyenne, comportant une réelle prise de risque.

suite page 2

## PME en quête de fonds

Business angel, prêt bancaire, essaimage... diverses sources de financements sont à la disposition des dirigeants de PME.

suite page 3

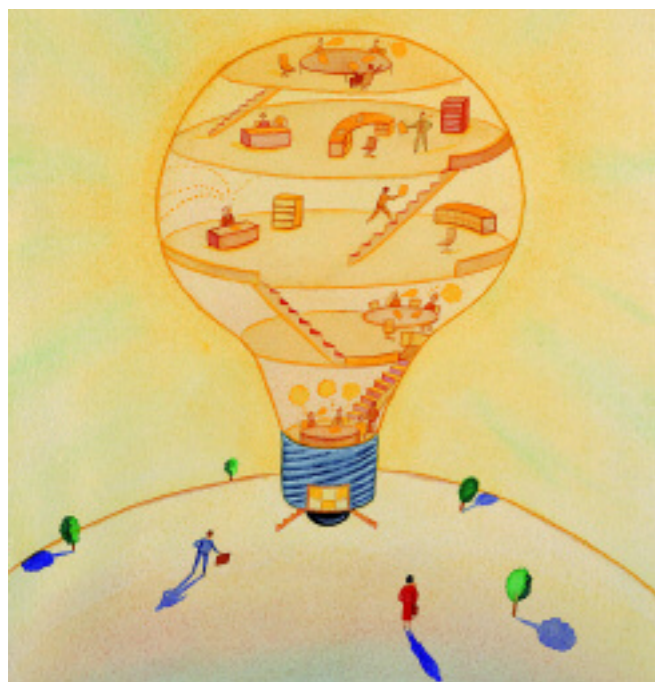
## ISF De nouveaux avantages

Un nouveau dispositif vous permet d'imputer sur le montant de votre ISF (impôt sur la fortune) une partie des sommes versées pour souscrire au capital de PME non cotées.

suite page 4

# De nouvelles aides pour les PME

Les moyens supplémentaires dont dispose maintenant l'établissement public OSEO sont spécifiquement dédiés aux PME de taille moyenne, avec pour ambition de les aider à croître. Les premiers projets commencent à affluer.



Les patrons de petites et moyennes entreprises (PME) peuvent s'en féliciter : pierre après pierre, le gouvernement s'applique à construire et améliorer son dispositif de soutien à leur égard, en particulier à celles qui investissent dans l'innovation. En effet, notre pays souffre de la vulnérabilité de son tissu de moyennes entreprises, trop souvent inférieures en taille et en capitalisation à leurs concurrentes étrangères, notamment allemandes.

## Nouvelle dynamique

La dernière avancée en date dans ce processus d'accompagnement a consisté à intégrer l'Agence de l'innovation industrielle (A2I) dans le groupe OSEO.

Cet établissement public, pierre angulaire de la politique française d'aide aux PME, regroupe déjà différentes structures dédiées à cette mission : l'Agence française de l'innovation (Anvar), la Banque de développement des PME (BDPME) et la Société française de garantie des financements des PME (Sofaris). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'A2I est venue compléter cet arsenal. Son intégration confère une nouvelle dynamique à l'action publique en faveur de l'innovation dans les "jeunes pousses", et renforce le caractère "guichet unique" d'OSEO à leur service. La démarche, à contre-courant de la stratégie suivie par d'autres pays, pouvait être pénalisante pour les petites entreprises, alors que c'est précisément dans le

tissu de start-up et de PME que la créativité est la plus vivace et que l'innovation a le plus de chance d'émerger. Beaucoup se sont donc réjouis que les moyens de l'A2I soient réorientés vers les PME. Avec une vision clairement ciblée : le surcroît de moyens dont hérite OSEO est mis au service des entreprises de taille moyenne (250 à 5000 salariés), innovantes et/ou à fort potentiel de croissance. En particulier celles qui travaillent sur des projets collaboratifs : « On est toujours plus intelligent à plusieurs », aime à répéter Annie Geay, directrice de l'innovation chez OSEO.

L'objectif assigné par le président de l'établissement public, François Drouin est de « faire émerger des entreprises de plus grande taille » car le nombre de grosses PME demeure faible en France. En effet, les spécialistes estiment que nous manquons de 10 000 entreprises de 300 personnes.

## Financer l'innovation stratégique

L'intégration de l'A2I apporte notamment à Oseo une ligne budgétaire supplémentaire de 300 millions d'euros, qui a été "sanctuarisée" dans sa branche Innovation. Au vu du traitement comptable qui régit les aides à l'innovation (basé sur le fait que les prêts sont en général remboursés à hauteur de 55 %), ces

300 millions devraient permettre d'engager un budget représentant plus du double. Celui-ci va permettre d'alimenter un nouveau "Programme d'innovation stratégique industrielle". Sa vocation : financer des projets de taille intermédiaire (10 à 30 millions d'euros) pilotés par des entreprises relativement importantes avec une réelle prise de risque, et nécessitant un niveau d'aide compris entre 3 et 10 millions d'euros. Ces projets devront inclure de plus petites entreprises et pourront associer des laboratoires de recherche

## Le conseil du CA

OSEO et le Crédit Agricole travaillent en partenariat pour accompagner les entrepreneurs lors des étapes de la création, développement & innovation, transmission, croissance à l'international de leur entreprise. Ce partenariat est aussi une solution de garantie sécurisante pour le dirigeant. L'entrepreneur, OSEO et la banque sont les trois piliers du financement des PME et du développement de l'entrepreneuriat en France.

publics. Une dizaine d'entre eux devrait bénéficier de ce programme chaque année.

## Réactivité

Concrètement, l'intégration de l'A2I s'est faite en douceur : « Nous conservons toute l'ingénierie d'accompagnement de projets développée par l'Agence, explique Annie Geay, mais nous simplifions son mode de fonctionnement, qui était long et complexe, pour le calibrer aux besoins des PME. Celles-ci demandent des aides plus modestes, et surtout de la réactivité et de la rapidité. »

Le nouveau dispositif connaît un démarrage satisfaisant. Les projets commencent déjà à remonter, et certains dossiers

ont donné lieu aux premières décisions.

Ce "Programme d'innovation stratégique industrielle" vient s'ajouter aux aides à l'innovation classiques apportées par OSEO : celles de sa branche "Garantie" qui cautionne les prêts bancaires spécifiques consentis aux PME innovantes (pour une enveloppe globale de 280 millions d'euros) et celles de son activité traditionnelle de soutien aux jeunes entreprises innovantes, par des subventions et des avances remboursables (dotée de 210 millions d'euros, permettant d'engager un budget d'environ 500 millions).

Une palette de moyens qui devrait au final donner un bon coup de pouce aux "gazelles" françaises. ■



Frédéric Genoud, Directeur administratif et financier de Actini (Evian-les-Bains, Haute-Savoie)

## Pourquoi avoir eu recours à OSEO ?

F. G. : C'est pour assurer notre expansion que nous avons eu recours à OSEO. Concepteur et fabricant de machines pour le traitement thermique de liquides alimentaires et pharmaceutiques, Actini est une PME atypique. La technicité et l'étroitesse de son marché l'ont conduite à s'orienter sur l'export : nous y réalisons 80 % à 90 % de notre chiffre d'affaires de 10 millions d'euros. Nous investissons beaucoup, pour financer la R&D mais aussi pour élargir notre clientèle. Prospector un nouveau client "coûte" 250 000 euros, avec un retour espéré 2 ans après.

## Quelle aide avez-vous obtenue ?

F. G. : Nous avons bénéficié début 2006 d'un contrat développement-innovation de 300 000 euros. Il nous permet d'assurer un fonds de roulement important, car notre activité s'accélère depuis 2005 et nous développons de plus en plus de gros contrats. Ainsi, Actini, qui est une entreprise bénéficiaire, peut poursuivre sa croissance tout en restant solidement capitalisée.

# PME en quête de fonds

À côté du "classique" crédit bancaire, plusieurs types de financements sont proposés aux patrons de PME. Voici quelques exemples d'autres sources de fonds.



Qu'il s'agisse de créer une société ou d'en assurer son développement, diverses sources de financement sont à la disposition des chefs d'entreprise. À eux, alors, de faire leur sélection, ou de panacher les options.

## Diverses solutions

Par exemple, le concours d'un "business angel" répond bien aux besoins des "jeunes pousses" en phase de démarrage. Souvent ex-dirigeants, ces investisseurs qui injectent leur propre argent apportent aussi leur expérience et leur réseau de relations. Mais ils ne sont que 3 000 à 4 000 en France contre 50 000 au Royaume-Uni. L'essaimage permet à un salarié de monter sa propre société tout en continuant à être rémunéré et en se faisant aider par son employeur (temps disponible, formation...). Cette solution est parfois utilisée "à chaud" dans le cadre d'un plan social. Les sociétés

créées dans ce cadre ont un taux de survie à cinq ans supérieur à celui des autres. Capable de mobiliser des montants plus importants, le "capital investisseur" apporte les fonds propres nécessaires à la création, au développement, à la transmission ou au redressement d'une société. 12,6 milliards d'euros ont été injectés sous cette forme en 2007 en France (hors prises de participation dans des entreprises du CAC 40). 80 % des sociétés destinataires ont été des PME/PMI.

## Le crédit bancaire

Enfin, le crédit bancaire reste la forme "classique" de financement pour les PME. En 2007, elles ont obtenu 459,8 milliards d'euros de crédits (supérieurs à 76 000 euros), soit une hausse de 12 % sur un an. Les grands réseaux proposent également des micro-crédits, qui représentent un encours de plusieurs millions d'euros. ■

## Sepa : nouvel étalon des virements en Europe

Instauré en France, comme dans toute l'Europe, par la majorité des banques depuis le 28 janvier 2008, le SEPA (espace unique de paiement en euros pour le transfert des fonds en France et dans l'ensemble des pays adhérents) présente plusieurs avantages par rapport au virement traditionnel : les particuliers bénéficient d'un service de base identique, leur permettant d'émettre et de recevoir des virements dans tous les pays européens dans les mêmes conditions de fiabilité, de rapidité et de prix, à service équivalent. L'utilisation du BIC et de l'IBAN facilite en effet le bon acheminement des opérations, qui sont alors exécutées dans un délai maximum de trois jours. Le virement SEPA permet, en outre, aux entreprises et administrations de renforcer l'automatisation de leurs traitements, grâce à l'utilisation de standards internationaux. Elles peuvent notamment disposer de 140 caractères (au lieu de 31 sur le virement traditionnel français) pour transmettre des informations commerciales directement jusqu'au bénéficiaire, ce qui facilite le rapprochement automatique des factures et des paiements.

Source : Banque Centrale Européenne 2006

**lalettre**  
du Crédit Agricole

**Éditeur :**

Uni-Éditions, 22, rue Letellier,  
75739 Paris Cedex 15

**Réalisation :**

info  
marchés

**Directeur de la Publication :**

Jacques Brière

**Comité éditorial :**

Christine Cappella, Frédéric Adam

**Rédactrice en Chef :**

Bérengère Ducloux

**Rédactrice en Chef adjointe :**

Pascale Barlet

**Rédaction :**

Nathalie Cheysson-Kaplan, Béatrice d'Erceville

**Impression :**

Imp. GG Collet

**Dépôt légal :** à parution

## ISF

# De nouveaux avantages en faveur de l'investissement dans les PME

Les sommes consacrées à un investissement direct ou indirect au capital d'une PME sont partiellement déductibles de l'ISF à payer.



Sous certaines conditions, les contribuables redevables de l'ISF (Impôt sur la fortune) qui investissent soit directement, soit par l'intermédiaire d'une holding ou de certains fonds – fonds d'investissement de proximité (FIP), fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) et fonds communs de placement à risque (FCPR) – dans des petites et moyennes entreprises (PME) répondant à la définition de "PME communautaire" peuvent bénéficier d'une réduction d'ISF.

Les souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital ultérieures de sociétés non cotées sur un marché réglementé exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale y ouvrent droit.

Sous cette réserve, il peut s'agir de l'entreprise que vous dirigez étant précisé qu'en cas de souscription directe, les apports peuvent être faits en numéraire

ou en nature, sous réserve que les biens apportés soient nécessaires à son activité. La réduction est égale à 75 % des sommes consacrées à la souscription ; en contrepartie, vous devez vous engager à conserver vos titres pendant au moins 5 ans. Si vous investissez par l'intermédiaire d'une holding, la base de calcul de votre réduction d'impôt est constituée par

la part de vos versements consacrés par la holding à la souscription au capital de PME éligibles au dispositif. Enfin, en cas de souscription de parts de FIP, FCPR ou FCPI, la réduction d'impôt est égale à 50 % des sommes versées, dans la limite du pourcentage de l'actif du fonds effectivement investi dans des PME de moins de 5 ans ouvrant droit à la réduction d'ISF.

### Plafond global

Le montant global de ces réductions est plafonné à 50 000 € par an, étant précisé que la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP, FCPI et FCPR est elle-même plafonnée à 20 000 € par an. Les actions ou parts reçues en contrepartie de ces souscriptions sont exclues de votre patrimoine taxable à l'ISF dès l'année suivant celle de la souscription. ■

## Dons aux organismes d'intérêt général

Les dons consentis au profit de certains organismes d'intérêt général ouvrent également droit à une réduction d'ISF : fondations reconnues d'utilité publique et établissements publics ou privés agissant dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur ou artistique ; organismes favorisant l'insertion de personnes en difficultés. La réduction est égale à 75 % des sommes versées. Celle-ci n'est pas plafonnée en tant que telle mais le plafond de 50 000 € s'applique globalement à l'ensemble des réductions d'ISF auxquelles vous pouvez prétendre.

**lalettre**  
du Crédit Agricole

n° 3 / 2008 - I